



Charte environnementale de la Commune de Cologny

Contexte

La Commune de Cologny s'engage résolument en faveur de la transition écologique. Elle met en place toutes les mesures nécessaires pour baisser ses émissions polluantes et favoriser la biodiversité. En complément des actions ciblées qu'elle entreprend dans le cadre de ses engagements de labellisation auprès de Villeverte, de Cité de l'énergie ou de BioSuisse, la commune se dote d'une charte environnementale qui offre un cadre applicable à toute décision prise par les autorités et le personnel communaux. Ladite charte est soumise au Conseil administratif pour approbation et entre en fonction aussitôt après son approbation.

1. Les objectifs de la charte

1.1 La charte environnementale est destinée à chapeauter les actions environnementales qui participeront à l'amélioration de la qualité de vie sur la commune tout en garantissant des prises de décision allant dans le sens d'une meilleure empreinte écologique. Consciente de son rôle d'exemple auprès de la population, la Commune de Cologny met en œuvre les mesures que chaque particulier sera incité à reproduire à son échelle.

La charte s'applique à tous les domaines, avec une attention toute particulière apportée aux objectifs suivants :

- ✓ Entretien, renouveler et augmenter le patrimoine végétal et le réservoir de biodiversité de la commune ;
- ✓ Rendre les bâtiments communaux neutres en émissions carbone ;
- ✓ Garantir des achats responsables pour toute nouvelle acquisition de la commune ;
- ✓ Réduire l'emprise du béton et de la pollution lumineuse dans l'entretien du territoire et la gestion des routes et des espaces publics ;
- ✓ Assurer que les placements financiers de la commune se fassent dans des investissements conformes aux critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) ;
- ✓ Sensibiliser chaque citoyen.ne aux valeurs écologistes et au potentiel d'amélioration dans son quotidien

2. La mise en œuvre de la charte

2.1 La charte s'applique à l'ensemble du territoire communal. Elle se veut un outil évolutif, dont les autorités et l'administration communale sont les garantes. Celles-ci s'engagent à en assurer l'application et la diffusion. Elles se chargent également de l'actualiser chaque fois que cela sera nécessaire. La charte édicte des règles qui devront être observées notamment lors de projets nécessitant un permis de construire ou lors d'événements se déroulant sur le territoire communal. La charte doit être facilement consultable par la population et est mise à la disposition du public sur le site Internet de la commune.

3. Les engagements

3.1 Achats et acquisitions par la commune

La Commune de Cologny se conforme à des conditions d'achats responsables. Pour ce faire, elle s'assure que chaque acquisition :

- 1) Répond à un besoin de manière responsable et cherche des solutions alternatives.
- 2) Favorise les solutions durables et renonce à l'achat s'il n'est pas indispensable ou s'il existe une meilleure alternative. Elle réutilise avant d'acheter en évaluant par exemple la possibilité d'avoir recours à une plateforme suisse pour le réemploi des matériaux de construction (comme salza.ch, materium.ch, bauteilclick.ch). Elle répare avant d'acheter, et prend soin de recycler ou d'éliminer selon la filière adaptée à la fin de vie du produit.
- 3) Vise une optimisation des coûts. Pour ce faire elle prend en compte le coût total de possession et a recours à des alternatives comme la mutualisation du matériel entre communes, le regroupement des commandes entre les différents services communaux et crèches, écoles, associations culturelles présentes sur la commune, la conclusion de contrats longues durées avec les fournisseurs pour bénéficier de tarifs préférentiels.
- 4) Respecte l'être humain, qui effectue la prestation ou fabrique et utilise le produit, en ayant recours à des labels le garantissant.
- 5) Prend en compte l'environnement tout au long du cycle de vie du produit, en ayant recours à des labels le garantissant.
- 6) Lors du remplacement de tout véhicule motorisé, la commune choisit l'option la moins nocive en matière de rejet d'émission carbone, privilégiant les véhicules à propulsion électrique plutôt que thermique.
- 7) Pour un rendement optimal, il est souhaitable de se tenir informé des dernières améliorations technologiques. La mutualisation avec des communes voisines de certains véhicules spécifiques est à encourager.
- 8) En matière de papier, le personnel communal utilise du papier recyclé et garanti comme tel, et seulement dans des cas exceptionnels du papier aux fibres neuves.
- 9) Les produits d'entretien et de nettoyage répondent aux critères des ecolabels « Blauer Engel », « Eu-Ecolabel », « Oekoplan » ou « Ecocert ».
- 10) Le mobilier intérieur répond à des critères de durabilité en matière de provenance, de matériau et de production.

3.2 L'alimentation

- 1) Dans son fonctionnement quotidien et lors d'événements organisés par la Commune de Cologny, le personnel et les représentant.e.s communaux veillent à consommer et proposer de l'eau du robinet et de l'eau pétillante produite au moyen d'une machine à cet effet.

- 2) Lors d'événements communaux, les produits proposés doivent être locaux et de saison, de préférence biologiques avec une proposition végétarienne. Ils doivent être proposés par des fournisseurs locaux et doivent être servis dans du matériel réutilisable.
- 3) La commune incite fortement les établissements présents sur son territoire et disposant d'une cuisine collective d'offrir une cuisine locale, de saison, et dans la mesure du possible biologique et végétarienne, cette dernière offre devant être proposée au minimum une fois par semaine ; le gaspillage alimentaire est réduit au maximum. Les institutions comme les restaurants scolaires, les crèches, les écoles, les foyers pour personnes âgées suivent ces principes en tenant compte des situations spécifiques.
- 4) Lors d'événements organisés par la commune par un prestataire ou par le personnel communal, les déchets de cuisine sont, s'ils ne sont pas consommés, systématiquement triés et jetés dans les poubelles ou containers appropriés (« petite poubelle verte »).

3.3 Biodiversité

- 1) La Commune de Cologny poursuit son action en faveur de la biodiversité en agissant conformément au cahier des charges, nécessaire pour la garantie des labellisations « Bio Suisse » et « Villeverte ».
- 2) La commune assure l'entretien, le renouvellement et la diversification du patrimoine végétalisé sur son territoire. Elle vise à l'augmentation du maillage végétal et incite les particuliers à privilégier uniquement les essences indigènes.
- 3) Pour favoriser l'épanouissement de la faune locale, l'éclairage public est supprimé hors des heures de grande fréquentation ; la commune incite les particuliers à également réduire la pollution lumineuse et sonore.
- 4) La commune soutient tout particulier à mettre en place des délimitations compatibles avec l'environnement naturel, comme des haies, des espaces dans la partie inférieure des clôtures, la végétalisation des murs déjà bâtis.

3.4 Énergie et bâtiments

- 1) La Commune de Cologny s'engage à prendre autant que possibles des mesures pour atteindre la neutralité carbone en 2040.
- 2) Les bâtiments appartenant à la commune sont munis d'un éclairage intérieur en LED compatibles avec les critères Minergie (certifications HPE / THPE).
- 3) Toute rénovation ou construction de bâtiment appartenant à la commune répond aux critères Minergie et veille aux dernières avancées techniques pour réduire les dépenses énergétiques, en tenant compte des spécificités patrimoniales.
- 4) Les bâtiments appartenant à la commune s'approvisionnent énergétiquement avec des ressources renouvelables, comme le photovoltaïque, les pompes à chaleur ou autres méthodes mutualisables à plus large échelle ; la commune s'approvisionne uniquement en électricité Vitale Vert des SIG (Services industriels de Genève) ; le recours aux énergies fossiles est progressivement réduit par un engagement actif de la commune qui vise à en sortir complètement à terme.

3.5 Les espaces publics

- 1) La Commune de Cologny entretient, renouvelle et développe des espaces de rencontres riches en végétation et accueillants pour la population.
- 2) La commune entretient, renouvelle et développe des lieux de passage réservés à la mobilité douce ; en respect du cadre légale elle limite la vitesse autorisée pour les véhicules à proximité des habitations et des établissements collectifs, et réduit la place dévolue au trafic motorisé individuel.
- 3) La commune supprime l'éclairage public hors des heures de grande fréquentation et veille à empêcher la pollution sonore nocturne.
- 4) La commune s'assure du bon fonctionnement des écopoints et d'un nombre suffisant de poubelles sur le territoire communal, et se réserve le droit d'agir à l'encontre de toute forme de pollution causée par les déchets jetés sur la voie publique ou mal recyclés.

3.6 Mandats et subventions

- 1) Lors de toute mise au concours ou d'appel à projet, la Commune de Cologny veille à ce que les lauréats respectent des critères de durabilité stricts.
- 2) La commune incite toute association culturelle ou sociale bénéficiaire d'une subvention communale à respecter des critères de durabilité stricts.

3.7 Mobilité et déplacements

- 1) Les véhicules motorisés renouvelés par la Commune de Cologny seront « zéro émission », sauf cas exceptionnel, et répondent à des critères de durabilité stricts.
- 2) La commune incite le personnel communal et la population à l'utilisation de moyens de mobilités douces. Elle assure un soutien à l'acquisition d'abonnements de transports collectifs et de véhicules non-polluants.
- 3) Lors de déplacements dans le cadre de leurs fonctions, les représentant.e.s de la commune privilégient des moyens de transports le moins polluants possibles ou collectifs et publics.

3.8 Numérique

- 1) La Commune de Cologny s'engage à développer les bonnes pratiques en matière d'usage durable et sobre du numérique. Elle veille à prolonger la durée de vie des équipements informatiques et numériques, à renforcer leur recyclage et leur revalorisation sur le marché des équipements obsolètes dans une démarche d'économie circulaire.
- 2) La commune forme et sensibilise son personnel à une gestion raisonnée du numérique, à nettoyer régulièrement les données numériques, mais dans le respect de la loi sur les archives publiques (Larch), à prolonger leur durée de vie en les entretenant régulièrement et en usant avec sobriété.

3.9 Placements financiers

- 1) La Commune de Cologny veille à réaliser des investissements responsables conformes aux critères ESG.

3.10 Budget communal

- 1) La commune s'engage à porter au budget un montant annuel en proportion de son budget de manière à lutter contre le changement climatique, sur proposition de la Commission de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Énergie.

3.11 Sensibilisation de la population

- 1) Une journée de la Nature est organisée annuellement par la Commune de Cologny et vise à mieux faire connaître l'environnement communal ainsi que les mesures prises par la commune pour la transition écologique.
- 2) La commune s'engage plus spécifiquement auprès des institutions comme les crèches et les écoles à encourager les projets de durabilité sensibilisant les jeunes générations à l'importance de préserver l'environnement.
- 3) La commune s'engage à réduire de façon drastique, au minimum de moitié d'ici à 2030, le poids des déchets incinérables par an et par habitant. Pour ce faire, elle renforce sa communication auprès de la population en donnant des objectifs chiffrés et en intervenant si besoin auprès des particuliers.

La commune fait connaître à la population de façon régulière les progrès obtenus dans le cadre de sa transition écologique et accompagne les habitant.e.s de Cologny dans leur processus de réduction de leur empreinte carbone.

La présente charte a été approuvée par le Conseil administratif le 29 octobre 2024 et entre en vigueur le jour même.